



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-221

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2024-06-25-00009 - ARRETE délivrant un agrément référencé E 24 078 0011 0 à Monsieur Sofien HATTAB pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SO PERMIS situé 52 rue du Maréchal Maunoury à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)???? (4 pages) Page 3

78-2024-06-25-00008 - ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 0554 0 délivré à Monsieur Luc MERIAUX?? pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé LM AUTO ECOLE situé 52 rue du Maréchal Maunoury à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)?? (4 pages) Page 8

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2024-06-24-00004 - Attestation de décision favorable portant sur le projet de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2022, portant sur l'extension de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 (PC n° 78640-22-V1004-M01) (10 pages) Page 13

78-2024-06-24-00005 - Attestation de décision favorable portant sur le projet de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2022, portant sur l'extension de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 (PC n° 78640-22-V1005-M01) (10 pages) Page 24

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-06-25-00024 - déplacements provisoires de bureaux de vote -2 - pour les élections législatives (5 pages) Page 35

SGCD /

78-2024-06-24-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines (9 pages) Page 41

DDT

78-2024-06-25-00009

ARRETE délivrant un agrément référencé E 24
078 0011 0 à Monsieur Sofien HATTAB pour
l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé SO PERMIS situé 52 rue du Maréchal
Maunoury à CONFLANS SAINTE HONORINE
(78700)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

délivrant un agrément référencé **E 24 078 0011 0** à **Monsieur Sofien HATTAB**
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé **SO PERMIS** situé **52 rue du Maréchal Maunoury à**
CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-06-06-00001 du 6 juin 2024 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu la demande présentée le 08 avril 2024 par **Monsieur Sofien HATTAB**, président de la SASU SO PERMIS CSH, en vue de la reprise d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **SO PERMIS** situé **52 rue du Maréchal Maunoury à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)**,

Vu que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires

ARRÊTE

Article 1^{er} - Un agrément préfectoral référencé **E 24 078 0011 0** est délivré à **Monsieur Sofien HATTAB**, président de la SASU SO PERMIS CSH, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **SO PERMIS** situé **52 rue du Maréchal Maunoury à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B – B1 – AM Quadricycle léger à moteur.**

Article 4 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 5 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Article 6 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 9 - La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Sofien HATTAB, représentant l'établissement SO PERMIS. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **25 JUIN 2024**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires par intérim
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

4505 4101 7 0

4505 4101 7 0

DDT

78-2024-06-25-00008

ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E
02 078 0554 0 délivré à Monsieur Luc MERIAUX
pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux,
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé LM AUTO ECOLE situé 52 rue du
Maréchal Maunoury à CONFLANS SAINTE
HONORINE (78700)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 0554 0 délivré à Monsieur Luc MERIAUX pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé LM AUTO ECOLE situé 52 rue du Maréchal Maunoury à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-06-06-00001 du 6 juin 2024 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 554 du 12 mars 1982 accordant l'agrément n° E 02 078 0554 0 à Monsieur Luc MERIAUX, Gérant de LM AUTO ECOLE SARL pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé LM AUTO ECOLE situé 52 rue du Maréchal Maunoury à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700),

Vu l'arrêté préfectoral n° E0207805540 du 29 mars 2004 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter référencé E 02 078 0554 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° BRG 10-235 du 06 août 2010 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013319-0003 du 28 octobre 2013 portant extension de l'agrément susmentionné et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A, B, AAC et AM,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014104-0033 du 17 avril 2014 portant modification et extension de l'agrément d'exploiter et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A1, A2, A, B, AAC et AM,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESR/ER/2015-11-10/0044 du 01 décembre 2015 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter n° E 02 078 0554 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-07-002 du 07 décembre 2020 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter n° E 02 078 0554 0,

CONSIDERANT l'acte de cession de fonds de commerce du 14 juin 2024 de Monsieur Luc MERIAUX, gérant de LM AUTO ECOLE SARL au profit de Monsieur Sofien HATTAB président de la SASU SO PERMIS CSH,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral 554 du 12 mars 1982 accordant l'agrément référencé **E 02 078 0554 0** à **Monsieur Luc MERIAUX**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **LM AUTO ECOLE** situé **52 rue du Maréchal Maunoury** à **CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)** est abrogé.

Article 2 : Monsieur Luc MERIAUX est tenu, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Luc MERIAUX. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **25 JUIN 2024**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

201.800 € S

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-24-00004

Attestation de décision favorable portant sur le
projet de modification substantielle de
l'autorisation d'exploitation commerciale
délivrée en 2022, portant sur l'extension de
l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 (PC n°
78640-22-V1004-M01)



Attestation de décision favorable

Commune de Vélizy-Villacoublay

Projet de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2022, portant sur l'extension de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2.

**dossier n° 189
PC n° 78640-22-V1005-M01**

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce, et notamment les articles L751-1 à L752-27 et R752 à R752-49 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-19-00011 du 19 mars 2024 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial n° 189 devant statuer sur la demande déposée par la SAS SPRING VELIZY ;

Vu la demande de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SPRING VELIZY représentée par M. Pierre-Marie BATESTI, et enregistrée le 3 avril 2024 par la mairie de Vélizy-Villacoublay sous le n° PC 78640-22-V1005-M01 ; cette demande enregistrée le 23 avril 2024 par le secrétariat de la CDAC, concerne la création de 4 moyennes surfaces non alimentaires et 1 boutique pour une surface totale de vente de 1 699 m², cette demande s'inscrit dans le cadre de la modification substantielle de l'autorisation délivrée en 2022, qui consiste en l'extension de 5 267 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Vélizy 2 portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 71 346 m² de surface de vente ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale d'aménagement commercial qui devait se prononcer sur le projet mentionné ci-dessus le 19 juin 2024, n'a pu se réunir et statuer faute de quorum ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L752-14 du code de commerce, à défaut de décision de la commission départementale d'aménagement commercial dans un délai de deux mois à compter de la date de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'aménagement commercial, la décision de la commission est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la commission ne s'est pas réunie dans le délai imparti pour examiner le dossier de demande précité, soit au plus tard le 22 juin 2024,

ATTESTE

Une décision réputée favorable à la demande susvisée est née le 23 juin 2024.

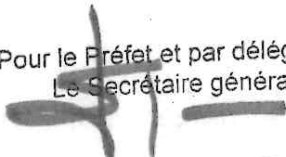
Conformément à l'article R752-19 du code de commerce, cette décision sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Un extrait sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales.

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente attestation.

A Versailles, le 24 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE – PCM78-640-
22-V1005 M01
DU 23/06/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		181 463 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AE 418	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	6
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	6
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	0
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1 354 m ² en pleine terre	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m ²)	801 m ² de toiture végétalisée	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	120 m ² de panneaux photovoltaïques en toiture	
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	À terme, soit 2028, et conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de la délivrance de l'autorisation, il est prévu d'avoir un total de 40.072 m ² d'ombrières photovoltaïques sur les places de stationnement pour l'ensemble du centre commercial Vélizy 2.	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		66 079 m ²	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	19	
			SV/magasin ¹	Cf. Annexe 1	
			Secteur (1 ou 2)	-	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		67.778 m ²	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	23	
SV/magasin ²			Cf. Annexe 2, 3 et 4		
		Secteur (1 ou 2)	-		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	6 530	
			Électriques	51	
			Personnes à mobilité réduite	121	
			Auto-partage	4	
			Perméables	-	
			Vélos	72	
	Après projet	Nombre de places	Total	6.240	
			Électriques	56	
			Personnes à mobilité réduite	122	
			Auto-partage	7	
			Perméables	-	
			Vélos	85	

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant-projet		
	Après projet		

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Annexe 1 : Surfaces de vente initiales de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2

Types de magasins	Secteurs d'Activités	Enseignes	Surfaces de vente
19 Moyennes Surfaces ≥ 300 m ² : 48.370 m ²	Alimentaire (1)	AUCHAN	19.700 m ²
	Non Alimentaire (2)	ABERCROMBIE & FITCH	443 m ²
	Non alimentaire (2)	APPLE	400 m ²
	Non alimentaire (2)	BOULANGER	2.076 m ²
	Non alimentaire (2)	C&A	3.101 m ²
	Non alimentaire (2)	CELIO	432 m ²
	Non alimentaire (2)	FNAC	2.583 m ²
	Non alimentaire (2)	GO SPORT	1.337 m ²
	Non alimentaire (2)	H&M	1.500 m ²
	Non alimentaire (2)	HEMA	387 m ²
	Non alimentaire (2)	HOLLISTER	800 m ²
	Non alimentaire (2)	JD SPORTS	419 m ²
	Non Alimentaire (2)	MAISONS DU MONDE	1.328 m ²
	Non alimentaire (2)	NATURES & DÉCOUVERTES	370 m ²
	Non alimentaire (2)	PRINTEMPS	10.951 m ²
	Non alimentaire (2)	SEPHORA	545 m ²
	Non alimentaire (2)	VERTBAUDET	587 m ²
	Non alimentaire (2)	ZARA	700 m ²
	130 Boutiques et kiosques < 300 m ² : 17.709 m ²	Non alimentaire (2)	Cellule vacante (ex-GAP)
Toutes activités		17.709 m ²	
TOTAL ENSEMBLE COMMERCIAL WESTFIELD VÉLIZY 2 INITIAL			66.079 m²

Surfaces de vente actuelles de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 - synthèse

	Secteurs d'Activités	Surfaces de Vente
Moyennes Surfaces ≥ 300 m ²	Alimentaire (1)	19 700 m ²
	Non Alimentaire (17)	28.870 m ²
Boutiques et kiosques < 300 m ²	Toutes les activités (130)	17.709 m ²
TOTAL SITUATION INITIALE ENSEMBLE COMEMRCIAL WESTFIELD VELIZY 2 – 150 unités		66 079 m²

Annexe 2 : Programme commercial autorisés – PCM 78-640-22-V1005 M01 – Secteur P14

Types de magasins	Secteurs d'Activités	Enseignes	Surfaces de vente demandée
4 Moyennes Surfaces ≥ 300 m ² : 1.420 m ²	MS 1 - Non Alimentaire P14 (2)	-	358 m ²
	MS 2 - Non Alimentaire P14 (2)	-	362 m ²
	MS 3 - Non Alimentaire P14 (2)	-	302 m ²
	MS 4 - Non Alimentaire P14 (2)	-	398 m ²
1 Boutique < 300 m ² : 279 m ²	Toutes activités		279 m ²
TOTAL DE VENTE AUTORISEE SUR LE SECTEUR P14			1.699 m²

Annexe 3 : Surfaces de vente futures de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 intégrant le projet autorisé sur le secteur P14

Types de magasins	Secteurs d'Activités	Enseignes	Surfaces de vente
23 Moyennes Surfaces ≥ 300 m ² : 49.790 m ²	Alimentaire (1)	AUCHAN	19.700 m ²
	Non Alimentaire (2)	ABERCROMBIE & FITCH	443 m ²
	Non alimentaire (2)	APPLE	400 m ²
	Non alimentaire (2)	BOULANGER	2.076 m ²
	Non alimentaire (2)	C&A	3.101 m ²
	Non alimentaire (2)	CELIO	432 m ²
	Non alimentaire (2)	FNAC	2.583 m ²
	Non alimentaire (2)	GO SPORT	1.337 m ²
	Non alimentaire (2)	H&M	1.500 m ²
	Non alimentaire (2)	HEMA	387 m ²
	Non alimentaire (2)	HOLLISTER	800 m ²
	Non alimentaire (2)	JD SPORTS	419 m ²
	Non alimentaire (2)	NATURES & DÉCOUVERTES	370 m ²
	Non alimentaire (2)	PRINTEMPS	10.951 m ²
	Non alimentaire (2)	SEPHORA	545 m ²
	Non alimentaire (2)	VERTBAUDET	587 m ²
	Non alimentaire (2)	ZARA	700 m ²
	Non alimentaire (2)	Cellule vacante (ex-GAP)	711 m ²
	Non alimentaire (2)	MAISONS DU MONDE (vacant à compter de janvier 2025)	1.328 m ²
	131 Boutiques et kiosques < 300 m ² : 17.988 m ²	MS 1 - Non Alimentaire P14 (2)	-
MS 2 - Non Alimentaire P14 (2)		-	362 m ²
MS 3 - Non Alimentaire P14 (2)		-	302 m ²
MS 4 - Non Alimentaire P14 (2)		-	398 m ²
Toutes activités			17.988 m ²
TOTAL ENSEMBLE COMMERCIAL WESTFIELD VÉLIZY 2 FUTUR COMPRENANT LE PROJET AUTORISE SUR LE SECTEUR P14			67.778 m²

Surfaces de vente futures de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 – synthèse post secteur P14

	Secteurs d'Activités	Surfaces de Vente
Moyennes Surfaces ≥ 300 m ²	Alimentaire (1)	19 700 m ²
	Non Alimentaire (22))	30.090 m ²
Boutiques et kiosques < 300 m ²	Toutes les activités (131)	17.988 m ²
TOTAL ENSEMBLE COMMERCIAL WESTFIELD VÉLIZY 2 FUTUR COMPRENANT LE PROJET AUTORISE SUR LE SECTEUR P14		67.778 m²

Annexe 4 : Surfaces de vente futures de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2
intégrant le projet autorisé sur le secteur P14 et l'extension phase 2

Types de magasins	Secteurs d'Activité	Enseignes	Surfaces de vente
24 Moyennes Surfaces ≥ 300 m ² : 53.375 m ²	Alimentaire	AUCHAN	19.700 m ²
	Non Alimentaire	ABERCROMBIE & FITCH	443 m ²
	Non alimentaire	APPLE	400 m ²
	Non alimentaire	BOULANGER	2.076 m ²
	Non alimentaire	C&A	3.101 m ²
	Non alimentaire	CELIO	432 m ²
	Non alimentaire	FNAC	2.583 m ²
	Non alimentaire	GO SPORT	1.337 m ²
	Non alimentaire	H&M	1500 m ²
	Non alimentaire	HEMA	387 m ²
	Non alimentaire	HOLLISTER	800 m ²
	Non Alimentaire	JD SPORTS	419 m ²
	Non alimentaire	NATURES & DÉCOUVERTES	370 m ²
	Non alimentaire	PRINTEMPS	10.951 m ²
	Non alimentaire	SEPHORA	545 m ²
	Non alimentaire	VERTBAUDET	587 m ²
	Non alimentaire	ZARA	700 m ²
	Non alimentaire	Cellule vacante (ex-GAP)	711 m ²
	MS Non Alimentaire Phase 2 - 2024	-	4.004 m ²
	Non Alimentaire	ROUGIER&PLE (Régularisation)	1.109 m ²
	MS 1 - Non Alimentaire P14	-	358 m ²
	MS 2 - Non Alimentaire P14	-	362 m ²
MS 3 - Non Alimentaire P14	-	302 m ²	
MS 4 - Non Alimentaire P14	-	398 m ²	
128 Boutiques et kiosques < 300 m ² : 17.960 m ²	Toutes activités		17.771 m ²
TOTAL ENSEMBLE COMMERCIAL WESTFIELD VÉLIZY 2 FUTUR			71.346 m²

Surfaces de vente futures de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 – synthèse

	Secteurs d'Activité	Surfaces de Vente
Moyennes Surfaces ≥ 300 m ²	Alimentaire (1)	19 700 m ²
	Non Alimentaire (22)	33.875 m ²
Boutiques et kiosques < 300 m ²	Toutes les activités (128)	17.771 m
TOTAL SITUATION FUTURE ENSEMBEL COMMERCIAL WESTFIELD VELIZY 2 FUTUR- 152 unités		71.346 m²

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-24-00005

Attestation de décision favorable portant sur le
projet de modification substantielle de
l'autorisation d'exploitation commerciale
délivrée en 2022, portant sur l'extension de
l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 (PC n°
78640-22-V1005-M01)



Attestation de décision favorable

Commune de Vélizy-Villacoublay

Projet de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2022, portant sur l'extension de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2.

**dossier n° 189
PC n° 78640-22-V1005-M01**

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce, et notamment les articles L751-1 à L752-27 et R752 à R752-49 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-19-00011 du 19 mars 2024 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial n° 189 devant statuer sur la demande déposée par la SAS SPRING VELIZY ;

Vu la demande de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SPRING VELIZY représentée par M. Pierre-Marie BATTESTI, et enregistrée le 3 avril 2024 par la mairie de Vélizy-Villacoublay sous le n° PC 78640-22-V1005-M01 ; cette demande enregistrée le 23 avril 2024 par le secrétariat de la CDAC, concerne la création de 4 moyennes surfaces non alimentaires et 1 boutique pour une surface totale de vente de 1 699 m², cette demande s'inscrit dans le cadre de la modification substantielle de l'autorisation délivrée en 2022, qui consiste en l'extension de 5 267 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Vélizy 2 portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 71 346 m² de surface de vente ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale d'aménagement commercial qui devait se prononcer sur le projet mentionné ci-dessus le 19 juin 2024, n'a pu se réunir et statuer faute de quorum ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L752-14 du code de commerce, à défaut de décision de la commission départementale d'aménagement commercial dans un délai de deux mois à compter de la date de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'aménagement commercial, la décision de la commission est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la commission ne s'est pas réunie dans le délai imparti pour examiner le dossier de demande précité, soit au plus tard le 22 juin 2024,

ATTESTE

Une décision réputée favorable à la demande susvisée est née le 23 juin 2024.

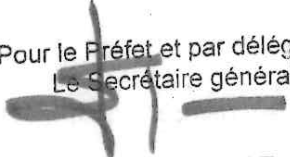
Conformément à l'article R752-19 du code de commerce, cette décision sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Un extrait sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales.

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente attestation.

A Versailles, le 24 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE – PCM78-640-
22-V1005 M01
DU 23/06/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		181 463 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AE 418	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant- projet	Nombre de A	6
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	6
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	0
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1 354 m ² en pleine terre	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m ²)	801 m ² de toiture végétalisée	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	120 m ² de panneaux photovoltaïques en toiture	
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	À terme, soit 2028, et conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de la délivrance de l'autorisation, il est prévu d'avoir un total de 40.072 m ² d'ombrières photovoltaïques sur les places de stationnement pour l'ensemble du centre commercial Vélizy 2.	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		66 079 m ²	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	19	
			SV/magasin ¹	Cf. Annexe 1	
			Secteur (1 ou 2)	-	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		67.778 m ²	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	23	
SV/magasin ²			Cf. Annexe 2, 3 et 4		
		Secteur (1 ou 2)	-		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	6 530	
			Électriques	51	
			Personnes à mobilité réduite	121	
			Auto-partage	4	
			Perméables	-	
			Vélos	72	
	Après projet	Nombre de places	Total	6.240	
			Électriques	56	
			Personnes à mobilité réduite	122	
			Auto-partage	7	
			Perméables	-	
			Vélos	85	

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant-projet		
	Après projet		

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Annexe 1 : Surfaces de vente initiales de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2

Types de magasins	Secteurs d'Activités	Enseignes	Surfaces de vente
19 Moyennes Surfaces ≥ 300 m ² : 48.370 m ²	Alimentaire (1)	AUCHAN	19.700 m ²
	Non Alimentaire (2)	ABERCROMBIE & FITCH	443 m ²
	Non alimentaire (2)	APPLE	400 m ²
	Non alimentaire (2)	BOULANGER	2.076 m ²
	Non alimentaire (2)	C&A	3.101 m ²
	Non alimentaire (2)	CELIO	432 m ²
	Non alimentaire (2)	FNAC	2.583 m ²
	Non alimentaire (2)	GO SPORT	1.337 m ²
	Non alimentaire (2)	H&M	1.500 m ²
	Non alimentaire (2)	HEMA	387 m ²
	Non alimentaire (2)	HOLLISTER	800 m ²
	Non alimentaire (2)	JD SPORTS	419 m ²
	Non Alimentaire (2)	MAISONS DU MONDE	1.328 m ²
	Non alimentaire (2)	NATURES & DÉCOUVERTES	370 m ²
	Non alimentaire (2)	PRINTEMPS	10.951 m ²
	Non alimentaire (2)	SEPHORA	545 m ²
	Non alimentaire (2)	VERTBAUDET	587 m ²
	Non alimentaire (2)	ZARA	700 m ²
	130 Boutiques et kiosques < 300 m ² : 17.709 m ²	Non alimentaire (2)	Cellule vacante (ex-GAP)
Toutes activités		17.709 m ²	
TOTAL ENSEMBLE COMMERCIAL WESTFIELD VÉLIZY 2 INITIAL			66.079 m²

Surfaces de vente actuelles de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 - synthèse

	Secteurs d'Activités	Surfaces de Vente
Moyennes Surfaces ≥ 300 m ²	Alimentaire (1)	19 700 m ²
	Non Alimentaire (17)	28.870 m ²
Boutiques et kiosques < 300 m ²	Toutes les activités (130)	17.709 m ²
TOTAL SITUATION INITIALE ENSEMBLE COMEMRCIAL WESTFIELD VELIZY 2 – 150 unités		66 079 m²

Annexe 2 : Programme commercial autorisés – PCM 78-640-22-V1005 M01 – Secteur P14

Types de magasins	Secteurs d'Activités	Enseignes	Surfaces de vente demandée
4 Moyennes Surfaces ≥ 300 m ² : 1.420 m ²	MS 1 - Non Alimentaire P14 (2)	-	358 m ²
	MS 2 - Non Alimentaire P14 (2)	-	362 m ²
	MS 3 - Non Alimentaire P14 (2)	-	302 m ²
	MS 4 - Non Alimentaire P14 (2)		398 m ²
1 Boutique < 300 m ² : 279 m ²	Toutes activités		279 m ²
TOTAL DE VENTE AUTORISEE SUR LE SECTEUR P14			1.699 m²

Annexe 3 : Surfaces de vente futures de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 intégrant le projet autorisé sur le secteur P14

Types de magasins	Secteurs d'Activités	Enseignes	Surfaces de vente
23 Moyennes Surfaces ≥ 300 m ² : 49.790 m ²	Alimentaire (1)	AUCHAN	19.700 m ²
	Non Alimentaire (2)	ABERCROMBIE & FITCH	443 m ²
	Non alimentaire (2)	APPLE	400 m ²
	Non alimentaire (2)	BOULANGER	2.076 m ²
	Non alimentaire (2)	C&A	3.101 m ²
	Non alimentaire (2)	CELIO	432 m ²
	Non alimentaire (2)	FNAC	2.583 m ²
	Non alimentaire (2)	GO SPORT	1.337 m ²
	Non alimentaire (2)	H&M	1.500 m ²
	Non alimentaire (2)	HEMA	387 m ²
	Non alimentaire (2)	HOLLISTER	800 m ²
	Non alimentaire (2)	JD SPORTS	419 m ²
	Non alimentaire (2)	NATURES & DÉCOUVERTES	370 m ²
	Non alimentaire (2)	PRINTEMPS	10.951 m ²
	Non alimentaire (2)	SEPHORA	545 m ²
	Non alimentaire (2)	VERTBAUDET	587 m ²
	Non alimentaire (2)	ZARA	700 m ²
	Non alimentaire (2)	Cellule vacante (ex-GAP)	711 m ²
	Non alimentaire (2)	MAISONS DU MONDE (vacant à compter de janvier 2025)	1.328 m ²
	131 Boutiques et kiosques < 300 m ² : 17.988 m ²	MS 1 - Non Alimentaire P14 (2)	-
MS 2 - Non Alimentaire P14 (2)		-	362 m ²
MS 3 - Non Alimentaire P14 (2)		-	302 m ²
MS 4 - Non Alimentaire P14 (2)		-	398 m ²
Toutes activités			17.988 m ²
TOTAL ENSEMBLE COMMERCIAL WESTFIELD VÉLIZY 2 FUTUR COMPRENANT LE PROJET AUTORISE SUR LE SECTEUR P14			67.778 m²

Surfaces de vente futures de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 – synthèse post secteur P14

	Secteurs d'Activités	Surfaces de Vente
Moyennes Surfaces ≥ 300 m ²	Alimentaire (1)	19 700 m ²
	Non Alimentaire (22))	30.090 m ²
Boutiques et kiosques < 300 m ²	Toutes les activités (131)	17.988 m ²
TOTAL ENSEMBLE COMMERCIAL WESTFIELD VÉLIZY 2 FUTUR COMPRENANT LE PROJET AUTORISE SUR LE SECTEUR P14		67.778 m²

**Annexe 4 : Surfaces de vente futures de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2
intégrant le projet autorisé sur le secteur P14 et l'extension phase 2**

Types de magasins	Secteurs d'Activité	Enseignes	Surfaces de vente
24 Moyennes Surfaces ≥ 300 m ² : 53.375 m ²	Alimentaire	AUCHAN	19.700 m ²
	Non Alimentaire	ABERCROMBIE & FITCH	443 m ²
	Non alimentaire	APPLE	400 m ²
	Non alimentaire	BOULANGER	2.076 m ²
	Non alimentaire	C&A	3.101 m ²
	Non alimentaire	CELIO	432 m ²
	Non alimentaire	FNAC	2.583 m ²
	Non alimentaire	GO SPORT	1.337 m ²
	Non alimentaire	H&M	1500 m ²
	Non alimentaire	HEMA	387 m ²
	Non alimentaire	HOLLISTER	800 m ²
	Non Alimentaire	JD SPORTS	419 m ²
	Non alimentaire	NATURES & DÉCOUVERTES	370 m ²
	Non alimentaire	PRINTEMPS	10.951 m ²
	Non alimentaire	SEPHORA	545 m ²
	Non alimentaire	VERTBAUDET	587 m ²
	Non alimentaire	ZARA	700 m ²
	Non alimentaire	Cellule vacante (ex-GAP)	711 m ²
	MS Non Alimentaire Phase 2 - 2024	-	4.004 m ²
	Non Alimentaire	ROUGIER&PLE (Régularisation)	1.109 m ²
	MS 1 - Non Alimentaire P14	-	358 m ²
	MS 2 - Non Alimentaire P14	-	362 m ²
MS 3 - Non Alimentaire P14	-	302 m ²	
MS 4 - Non Alimentaire P14	-	398 m ²	
128 Boutiques et kiosques < 300 m ² : 17.960 m ²	Toutes activités		17.771 m ²
TOTAL ENSEMBLE COMMERCIAL WESTFIELD VÉLIZY 2 FUTUR			71.346 m²

Surfaces de vente futures de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2 – synthèse

	Secteurs d'Activité	Surfaces de Vente
Moyennes Surfaces ≥ 300 m ²	Alimentaire (1)	19 700 m ²
	Non Alimentaire (22)	33.875 m ²
Boutiques et kiosques < 300 m ²	Toutes les activités (128)	17.771 m
TOTAL SITUATION FUTURE ENSEMBEL COMMERCIAL WESTFIELD VELIZY 2 FUTUR- 152 unités		71.346 m²

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-25-00024

déplacements provisoires de bureaux de vote -2
- pour les élections législatives



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections**

ARRÊTÉ n° 78-2024-06--.....

relatif au déplacement temporaire des bureaux de vote

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Considérant la dissolution de l'assemblée nationale ;

Considérant le caractère imprévisible de ce scrutin ;

Considérant la nécessité impérieuse de déplacement de certains bureaux de vote ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les bureaux de vote annexés au présent arrêté sont déplacés dans le cadre de l'organisation du scrutin des élections législatives

Article 2 :

La commune doit informer les électeurs du changement provisoire du lieu de vote par tous moyens : courrier, courriel, réseaux sociaux, presse locale, affichage.

Le jour du scrutin, la commune affichera sur la porte du lieu habituel de vote de manière claire que le siège du bureau de vote est transféré à une autre adresse.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes concernées .

Fait à Versailles, le **25 JUIN 2024**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE *Gousserville*

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
<i>unique</i>	<i>1 rue du Bois de l'aulnaie</i>	<i>1 Rue du Papau à demoiselles. (Ecole)</i>

Cachet de la mairie



**Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote
(2^{ème} tour des élections législatives)**

COMMUNE DE POISSY

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
26	Golf de Béthemont 12 rue du Parc de Béthemont – 78300 Poissy	7, rue de la Bidonnière – 78300 Poissy

Cachet de la mairie



Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE ...**RICHEBOURG 78**.....

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
1	1 route de Houdan	3 route de Bazainville

Cachet de la mairie

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'RICHEBOURG 78' at the top and 'YVELINES' at the bottom, with a central emblem.

Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE Saint Martin des Champs (78730)

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
1	Salle Polyvalente chemin de Fontenelle	1 bis rue 8 chemin de Fontenelle

Cachet de la mairie



P.O.
Adjointe
[Signature]

SGCD

78-2024-06-24-00006

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat
général commun départemental des Yvelines
pour l'ordonnancement des dépenses et des
recettes et l'exécution budgétaire des agents du
périmètre du secrétariat général commun
départemental des Yvelines

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre LENHARDT,
Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines
pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents
du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines**

Le Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines :

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du premier ministre du 24 février 2021 portant nomination de M. Pierre LENHARDT en qualité de directeur du secrétariat général commun des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00017 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, Directeur du Secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00002 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2021 nommant Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-05-03-00001 du 03 mai 2024 portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire aux agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère	Programme budgétaire	Intitulé du programme
Premier Ministre	129	Coordination du travail gouvernemental
Intérieur	161	Sécurité civile
	176	Police nationale
	216	Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur
	232	Vie politique, culturelle et associative
	303	Immigration et asile
	354	Administration territoriale de l'État
	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
Économie, finances, relance	134	Développement des entreprises et régulations
	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
	348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
	362	Écologie
	363	Compétitivité
	364	Cohésion
	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
Transformation et fonction publiques	148	Fonction publique
	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Travail, emploi, insertion	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Solidarité et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Transition écologique et cohésion des territoires	119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
	122	Concours spécifiques et administration
	147	Politique de la ville
Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	209	Solidarité à l'égard des pays en développement
Agriculture et alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture-moyens déconcentrés

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 78-2024-05-03-00001 du 03 mai 2024 portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines, est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental des Yvelines, à effet de signer :

- tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental des Yvelines, la subdélégation susvisée est exercée :

- pour le bureau des ressources humaines :

- par M. Fabrice MOURET, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1 000 € HT et pour signer tout document relatif au service fait relevant du bureau et tout certificat administratif relatif à la dépense,

et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée principale, adjointe au chef du bureau des ressources humaines
- Mme Marie-Hélène VIDAILLAC, attachée, cheffe du pôle ressources humaines – hors ministère de l'Intérieur
- Mme Élodie VIEIRA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle Ressources humaines – ministère de l'Intérieur
- Mme Valérie LAGARDE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle Prospective, moyens et rémunérations
- Mme Nadine ROMNEY, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la cellule rémunération MI
- Mme Nora LEFEVRE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle Formation et conseiller mobilité carrière.

- pour la direction :

- par Mme Nadine CADIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, administrateur Chorus DT,
- Mme Brigitte SORRENTINO, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire Chorus DT.

dans la limite de leurs attributions sur les frais de déplacement et de missions.

- **pour le service départemental d'action sociale :**

- par Mme Céline TARDY-RIALLAND, attachée, cheffe du service départemental d'action sociale, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un plafond de 2 000 € HT et pour signer tout document relatif au service fait relevant du bureau et tout certificat administratif relatif à la dépense,

et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Cécile VEZAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du service départemental d'action sociale,
- Mme Clémence BOURLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les documents relatifs au « service fait ».

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie RAMBAULT, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dispositifs sociaux, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, pour ce qui concerne les allocations handicap (P 216 et P 176) ainsi que les remboursements de prestations d'action sociale (P 216).

- **pour le bureau de la logistique et du patrimoine :**

- par Mme Agnès LE SCANVE, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1 000 € HT et pour signer tout document relatif au service fait relevant du bureau et tout certificat administratif relatif à la dépense.

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie-Michelle LUXIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle approvisionnement achats,
- Mme Célia BONNET, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle action immobilière.

- **pour le SDNUM :**

- par M. Thierry JOLY, ingénieur SIC, chef de service du Service Départemental du NUMérique, dans la limite des attributions du bureau et dans la limite d'un plafond de 2000 € HT et pour signer tout document relatif au service fait relevant du bureau et tout certificat administratif relatif à la dépense.

en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Fabienne LEGOUEST, ingénieur SIC, adjointe au chef du SDNUM.

- **pour le bureau des finances :**

dans la limite de ses attributions et pour toute validation d'expressions de besoins et de services faits à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée, cheffe de bureau des finances.

en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Élise MANAUT-BILLEFRANQUE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau
- Mme Cécile BALSAN, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Zahia SOUDANI, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Laura JEANNE, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire budgétaire.

Article 3 :

Une carte d'achat nominative est attribuée aux porteurs de carte d'achat listés en annexe 1 dans le cadre afin de l'utiliser de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée.

Les dépenses réalisées par carte d'achat ne sont pas soumises aux montants mentionnés à l'article 2.

Article 4 :

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents listés en annexe 2 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à Chorus, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 5 :

Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 3 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée, cheffe de bureau des finances, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la subdélégation est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Élise MANAUT-BILLEFRANQUE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau
- Mme Cécile BALSAN, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Zahia SOUDANI, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Laura JEANNE, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire budgétaire.

Article 7 :

Le Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 JUIN 2024

Le Directeur du secrétariat général commun
départemental des Yvelines,



Pierre LENHARDT

ANNEXE 1

Carte achat : liste des porteurs

NOM	PRÉNOM	SERVICE
LE SCANVE	AGNÈS	SGCD/BLP
RECH	PAULINE	SGCD/BLP
GENIEL	RUDY	SGCD/BLP
FOUILLEUL	ÉTIENNE	SGCD/BLP
ARIDON	LAURENCE	SGCD/BLP
RUA	LUCIDIO	SGCD/BLP
TARDY-RIALLAND	CÉLINE	SGCD/SDAS
JOLY	THIERRY	SGCD/SDNUM
DONNADIEU	PATRICK	DDETS
CORON	ANNE-FLORIE	DDT
BOSTON	KARINE	DDT
PIHIER	NATHALIE	DDPP

ANNEXE 2

Liste des intervenants dans les applications interfacées à Chorus, et dans Chorus

NOM	PRÉNOM	SERVICE	PROGRAMMES
BONNET	CÉLIA	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
GACHADOIT	PEGGY	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
KONDI	HENRI	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
LE SCANVE	AGNÈS	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
LUXIN	MARIE-MICHELLE	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
MERCIER	PIERRE-ALEXANDRE	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
PATRICK	MYRIAM	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
GILARDEAU	AURÉLIE	SGCD/BRH	148-206-215-217-354
LEFEVRE	NORA	SGCD/BRH	148-206-215-217-354
LE GOURRIEREC	AURÉLIE	SGCD/BRH	148-206-215-217-354
BOURLIER	CLÉMENCE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
POINDEXTRE	FLORE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
TARDY-RIALLAND	CÉLINE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
RAMBAULT	NATHALIE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
SENART	CHRISTELLE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
VEZAT	CÉCILE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
JOLY	THIERRY	SGCD/SDNUM	354
LEGOUEST	FABIENNE	SGCD/SDNUM	354
PERRUTEL	HÉLÈNE	SGCD/SDNUM	354
CADIOT	NADINE	SGCD/DIR	216-354
SORRENTINO	BRIGITTE	SGCD/DIR	216-354
BALSAN	CÉCILE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
DERNONCOURT	MARYSE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
JEANNE	LAURA	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
MANAUT-BILLEFRANQUE	ÉLISE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
SOUDANI	ZAHIA	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas

ANNEXE 3

**Liste des agents de la préfecture intervenant dans Chorus DT
ayant besoin d'une délégation de signature
(rôles : ASSIST : - SG - GV - FC)**

NOM	PRÉNOM	SERVICE	RÔLE
ALLART	PASCAL	SGCD/SDNUM	ASSIST
CADIOT	NADINE	SGCD/DIRECTION	ASSIST - FC - GV - SG
CHAROTTE	ETIRAJ	SGCD/SDNUM	ASSIST
JOLY	THIERRY	SGCD/SDNUM	ASSIST
KAHYAOGLU	RAFI	SGCD/SDNUM	ASSIST
LEGOUEST-ROGER	FABIENNE	SGCD/SDNUM	ASSIST
SORRENTINO	BRIGITTE	SGCD/DIRECTION	FC - GV - SG